

148

DC8

Ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV
Boucle outaouaise
Laurentides/Outaouais 6211-09-018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ
DISTRICT DE GASPE-EST

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-95

CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DANS TOUS
LES CORRIDORS DE TRANSPORT ROUTIER, FERROVIAIRE ET D'ÉNERGIE

ATTENDU QUE la Ville de Percé est une Corporation régie par la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 410, paragraphe 1) de ladite Loi, le conseil peut faire des règlements pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cette disposition de la Loi pour réglementer l'entretien de la végétation dans tous les corridors de transport routier, ferroviaire et d'énergie;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 11 avril 1995;

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ par M. Roger Bond et résolu à l'unanimité qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 230-95 et intitulé "Règlement concernant l'entretien de la végétation dans tous les corridors de transport routier, ferroviaire et d'énergie", soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

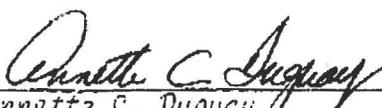
Sur le territoire de la Ville de Percé, l'entretien de la végétation dans tous les corridors de transport routier, ferroviaire et d'énergie sera désormais et de façon permanente effectué uniquement par des moyens mécaniques et manuels.

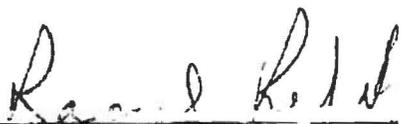
ARTICLE 2

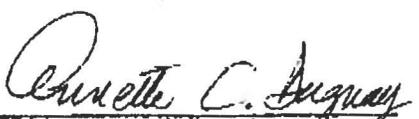
Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 18 AVRIL 1995.

Copie certifiée conforme
à l'original, ce 21^{ème}
jour d'avril 1995.


Annette C. Duguay,
Ass. sec.-trésorière.


RAOUL REHEL,
MAIRE SUPPLÉANT


ANNETTE C. DUGUAY,
ASS. SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE